



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absentes excusées : Mme MIR Laure, Mme QUINTA Christèle.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme DUFOUR Laurence, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°48/2022 : CONVENTION ENEDIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de son plan de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, a installé des panneaux photovoltaïques en toiture afin de produire sa propre énergie électrique.

La commune souhaite aujourd'hui engager un processus d'autoconsommation collective en utilisant le site de production du groupe scolaire pour alimenter plusieurs bâtiments consommateurs : groupe scolaire, Salle Canterrane, Mairie, Centre de loisirs, Salle Malafosse, anciens tennis, stade, ateliers municipaux, Salle des Fêtes.

Le surplus de production d'électricité photovoltaïque pourra être ainsi redistribué.

Pour ce faire, une convention avec le gestionnaire de réseau ENEDIS doit être conclue.

Les bâtiments communaux qu'ils soient producteurs d'énergie photovoltaïque ou consommateurs seront regroupés au sein d'une structure juridique commune appelée Personne Morale Organisatrice, qui sera représentée par le Maire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la Personne Morale Organisatrice, à signer la convention à intervenir avec ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective qui permettra de redistribuer vers des bâtiments communaux le surplus de production d'électricité photovoltaïque généré par les panneaux photovoltaïques du groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2022
- Affichage le : 19/12/2022

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.